



# ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE 12 PLONGÉES EN AUTONOMIE DEPUIS L'OBTENTION DU NIVEAU 2



• Cette attestation :

- doit être signée au minimum par un Directeur de Plongée - Niveau 5 (DP-N5) licencié à la FFESSM,
- concerne uniquement les candidats titulaires du Niveau 2 au moment de la présentation de l'examen,
- ne concerne pas les candidats titulaires du niveau 3, du Guide de Palanquée – Niveau 4 (GP-N4) ainsi que les Directeurs de Plongée - Niveau 5 (DP-N5).

## Je soussigné(e)

Nom : Prénom : Niveau :

## Certifie que :

Nom : Prénom : N° de licence :

**a réalisé(e) au moins 12 plongées en autonomie après avoir obtenu le diplôme de plongeur Niveau 2**

Date de l'attestation :

Cachet et signature de l'encadrant(e) :

